



**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024 A 20H30**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 15 avril,

À 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe EGG, Maire.**

**Présents :**

**Adjoint au Maire**

M. Jean-Yves RIOU, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Anne-Marie DAUPHIN, 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. Thierry BENOIT, 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. Philippe ANGELETTI, 5<sup>ème</sup> Adjoint.

**Conseillers municipaux :**

M. Régis VALENTIN, M. Roger PELLEGRIN, Mme Geneviève MANENT, M. René LAURENT, Mme Claudie CHIRI, Mme Louissette PERROTIN, Mme Sophie ARNAUD, M. Jérémy COULANGE, M. Alain GUEYDON, M. Régis AUDIBERT.

**Pouvoirs :** Mme Claudie BLANC à M. Jean-Yves RIOU, Mme Marjorie BERARD à Madame Anne-Marie DAUPHIN, Madame Marie-Jo SOTTO à Monsieur Alain GUEYDON.

**Excusée :** Madame Anne-Cécile REUS

**Secrétaires de séance :** Mme Anne-Marie DAUPHIN, M. Régis VALENTIN.

En préambule, Monsieur le Maire présente Madame Louissette PERROTIN, conseillère municipale qui intègre l'assemblée suite à la démission de Madame Aurélie MARTINEZ.

**1- Approbation du procès-verbal de séance du 19.03.2024**

Le groupe minoritaire « Agir ensemble » demande d'apporter les modifications telles que transmises par mail. Le Maire répond favorablement.

***Le procès-verbal est adopté à l'unanimité***

**Vote :**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**2- Créances admises en non-valeur et créances éteintes**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut

nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire. Pour ces créances éteintes, la Commune et la Trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

A la demande de la Trésorerie, il est proposé d'inscrire au budget la somme de 800 € pour les admissions en non-valeur et la somme de 400 € pour les créances éteintes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Accepte**, d'inscrire au budget primitif 2024, 800 € pour les admissions en non-valeur et 400 € pour les créances éteintes.

**Autorise**, l'inscription des crédits au Budget Primitif Principal 2024, Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, compte 6541 – Créances admises en non-valeur et compte 6542 – Créances éteintes.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Vote :**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **3- Frais de dossier - Demande de report d'échéance du prêt relais n°A29180VC**

M. le Maire expose que suite à un appel téléphonique du lundi 8 avril, la Caisse d'Épargne nous a informés que la prorogation d'une année du prêt relais de 565 000 € ferait l'objet de frais de dossier d'un montant de 0,30 % du capital emprunté soit 1 695 €, et non de la somme forfaitaire de 100 € comme annoncée initialement et retenue dans la délibération n° 03/2024 du 19 mars dernier. Ces frais étant par la suite pris en charge par l'acquéreur du terrain (Villanova/Cetic), cela n'entraînera pas de coût supplémentaire pour la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, le montant de 1 695 € de frais de dossier portant sur le report d'échéance du prêt relais n°A29180VC au 25 décembre 2025.

**Précise**, que le taux de 1.15 % reste inchangé.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Vote :**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **4- Vote du compte financier unique 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°37/2021 du 29/06/2021, il a été approuvé à l'unanimité l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur l'année 2023.

## **5- Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2023**

### **En recettes d'Investissement :**

Affectation du résultat positif de clôture de l'exercice 2023 d'investissement

Au R001/Investissement : **914 106.85 €**

### **En recettes d'Investissement :**

Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement :

En réserve d'investissement au compte 1068 : **659 002.50 €**

### **En recettes de Fonctionnement :**

Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement :

Au R002/Fonctionnement : **38 731.61 €**

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2023 dans les conditions précitées.

### ***Décision adoptée à l'unanimité***

#### **Vote :**

***Pour : 18***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

## **6- Fixation des taux d'imposition locale 2024**

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire propose de voter les taxes locales pour l'année 2024 comme suit :

Taxe foncière bâtie (TFB) : 29.93 %

Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 42.19 %  
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 10.17 %

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Fixe**, les taux d'imposition locales pour l'année 2024 comme suit :

Taxe foncière bâtie (TFB) : 29.93 %

Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 42.19 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 10.17 %

**Autorise**, Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

Ainsi, il convient d'arrêter la gestion comptable 2023 de la commune.

Conformément à la réglementation, le Maire ne pouvant pas prendre part au vote, il est proposé de nommer, Monsieur Jean-Yves RIOU, président.

La nomination du président est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président propose de voter le compte financier unique 2023 du Budget Général selon les résultats suivants :

#### **Section Investissement**

Dépenses : 902 661.97 €  
Recettes : 1 043 860.66 €  
Résultat de l'exercice 2023 : 141 198.69 €  
Excédent d'investissement reporté 2022 : 772 908.16 €  
Solde d'exécution investissement 2023 : 914 106.85 €

#### **Section Fonctionnement**

Dépenses : 1 818 158.54 €  
Recettes : 2 336 779.21 €  
Résultat de l'exercice 2023 : 518 620,67 €  
Excédent de fonctionnement reporté 2022 : 179 113.44 €  
Résultat de clôture de la section fonctionnement 2023 : 697 734.11 €

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, le compte financier unique 2023.

***Décision adoptée à l'unanimité***

***Vote :***

***Pour : 17***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

#### **Échanges**

Monsieur RIOU précise que les résultats enregistrés sur l'année 2023 sont assez satisfaisants et valident ainsi la démarche mise en œuvre. Cette tendance se confirme avec la préparation du budget 2024.

Monsieur RIOU ajoute qu'au 31 décembre 2023, les Restes à Réaliser Dépenses (1 805 820,42 €) sont bien entendu supérieurs aux Restes à Réaliser Recettes (232 711,07 €), et cela, à hauteur de 1 573 109,35 €. L'équilibre doit s'opérer en utilisant l'excédent d'Investissement existant au 31 décembre 2023 (914 106,85 €) et en prélevant 659 002,50 € sur les 697 734,11 € constituant l'excédent de Fonctionnement au 31 décembre 2023. Ainsi, la différence de 38 731,61 € sera reportée au BP 2024 en recettes de Fonctionnement au R002.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Vote :**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Échanges**

Monsieur RIOU rappelle que lors de la séance du 26 septembre 2023, le Conseil municipal a voté, à l'unanimité, la majoration de 60 % de la part communale de la cotisation de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés (THRS), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les services de la Trésorerie nous ont indiqué que la délibération relative à la fixation des taux d'imposition 2024, ne devra pas modifier le taux de base soit 10,17 % et que la majoration s'appliquera automatiquement.

Monsieur RIOU rappelle qu'après les réformes intervenues les années passées au niveau des taxes directes locales, nous devons reverser annuellement au titre du FNGIR la somme de 145 867 €. De plus, le coefficient correcteur faisant suite aux transferts mis en place lors de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales génère au niveau de la commune un effet négatif (retenue) de 97 005 €.

**7- Octroi des subventions aux associations – Année 2024**

Monsieur le Maire propose l'attribution des subventions 2024 comme suit :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION DEMANDEE EN 2024</b>	<b>PROPOSITION ATTRIBUTION SUBVENTION 2024</b>
<b>SPORTIVES ET LOISIRS</b>		
Associations Sportive et Artistique Cucuronnaise	2 500 €	2 500 €
Etoile Sportive Cucuronnaise	3 000 €	2 000 €
Société de chasse	1 500 €	1 000 €
Société de chasse – subvention exceptionnelle		200 €
Tonic GV	700 €	700 €
<b>CULTURELLES</b>		
Amis de l'Orgue	900 €	900 €
Amis de l'Orgue – subvention exceptionnelle	700 €	500 €
Basilic Diffusion	1 000 €	500 €
Culture Lub	3 000 €	3 000 €
La Bonne Cucuronnade	1 500 €	1 500 €
La Vida en Oc	500 €	400 €
La Vida en Oc – subvention exceptionnelle	500 €	500 €
Les Amis du Musée Marc Deydier	500 €	400 €
<b>SOCIALES</b>		
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 800 €	1 800 €
Anciens Combattants	500 €	300 €
Anciens Combattants – subvention exceptionnelle		200 €
Coopérative scolaire	2 500 €	2 200 €
La Navette	1 000 €	500 €
3 <sup>ème</sup> Âge	500 €	500 €

<b>INTERET GENERAL</b>		
100 Toits Protection animale	2 000 €	500 €
P'tits carrés de Cucuron	200 €	
Comité des Fêtes	4 500 €	2 000 €
Zéro Déchets	1 000 €	400 €
Entre-Peaux	1 500 €	1 000 €
Dance Folie	100 €	100 €
En attente d'éventuelle (s) attribution (s)		5 000 €
<b>TOTAUX</b>	<b>31 900 €</b>	<b>28 600 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, les montants et la répartition des subventions 2024 aux associations.

**Dit**, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024, section fonctionnement, article 65748.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Vote :**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Échanges**

Monsieur GUEYDON souhaiterait savoir si l'enveloppe en attente d'attribution de 5 000 € servira pour toute demande ou seulement pour les demandes de subventions exceptionnelles.

Monsieur RIOU confirme que cette enveloppe n'est pas destinée aux associations retardataires pour le dépôt de leur dossier annuel, mais sera réservée aux demandes à caractère exceptionnel.

Monsieur AUDIBERT cite le comité des fêtes pour des éventuelles demandes exceptionnelles de subvention.

Monsieur RIOU évoque également le cas du Tennis Club qui a déposé son dossier tardivement et après la réunion de la commission. Dans ce cas précis, la commune intervient sous forme de prestations en nature (mise à disposition d'équipements, prise en charge de l'électricité, de l'eau, entretien des abords..., en 2023, remplacement de l'éclairage des courts de tennis - leds - et en 2024 projet d'acquisition d'un bungalow-vestiaire supplémentaire) et ne donnera pas suite à une demande de subvention en numéraire.

#### **8- Rattrapage des frais d'amortissement sur 5 ans**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le rattrapage des frais liés aux amortissements est estimé à 50 000 € et propose de répartir la somme sur cinq années à compter de l'exercice 2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve**, le rattrapage des frais liés aux amortissements sur cinq années, soit 10 000 € par an à compter de l'exercice 2024.

Dit, que les crédits sont inscrits au budget primitif principal 2024 et seront inscrits aux budgets des exercices 2025, 2026, 2027 et 2028.

***Décision adoptée à l'unanimité***

***Vote :***

***Pour : 18***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

**9- Vote du budget primitif 2024**

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif principal 2024.

Le budget primitif principal ci-joint présente les données financières de ce budget.

Le budget s'établit comme suit :

**Fonctionnement**

Dépenses : 2 292 252.93 €

Recettes : 2 292 252.93 €

**Investissement**

Dépenses : 4 632 508.80 €

Recettes : 4 632 508.80 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve,** le budget primitif 2024 du budget principal

***Décision adoptée à la majorité***

***Vote :***

***Pour : 15***

***Contre : 0***

***Abstentions : 3 (A. GUEYDON, R. AUDIBERT, MJ. SOTTO)***

**Échanges**

Monsieur RIOU précise que le budget pour la section Investissement 2024 a été équilibré en portant la partie non affectée à des opérations déterminées, à l'opération d'investissement 10008 : Autres immobilisations.

Monsieur GUEYDON s'interroge sur les 325 000 € TTC d'honoraires inscrits dans l'hypothèse où les projets ne se réalisent pas.

Monsieur RIOU répond qu'il s'agit d'une enveloppe globale par rapport aux engagements pris (études, plans, demandes de permis de construire...) et tenant compte des règlements déjà effectués.

Monsieur GUEYDON explique le vote du groupe « Agir ensemble », à savoir qu'ils sont d'accord avec la majeure partie des chiffres inscrits au BP 2024, mais qu'ils sont opposés au projet portant sur la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école de garçons pour y accueillir la nouvelle mairie, la réalisation d'une nouvelle salle polyvalente/salles des associations ainsi que la réalisation d'une nouvelle salle de cinéma. Des lignes budgétaires du budget concernent les honoraires de bureau d'études et de maîtrise d'œuvre afférent à ces projets, de plus le groupe avait contesté en son temps les modalités d'attribution de ce marché de maîtrise d'œuvre.

#### **10- Personnels non permanents – Accroissement temporaire d'activités**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 311°.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de prévoir les recrutements ci-dessous pour faire face à un accroissement temporaire d'activités :

<b>Service</b>	<b>Nombre d'agents/grade/temps de travail/durée de travail</b>	<b>Indices de rémunération</b>
Affaires Scolaires	1 adjoint technique à temps Complet (35h/semaine) pendant la période scolaire et à temps non complet (12h/semaine) pendant les vacances scolaires, du 02.09.2024 au 04.07.2025	Échelon 1 – IB : 367 – IM : 366
Affaires Scolaires	1 adjoint technique à temps non complet (8.5h/semaine) pendant la période scolaire, du 02.09.2024 au 04.07.2025	Échelon 1 – IB : 367 – IM : 366
Affaires Scolaires	1 adjoint technique à temps non complet (16h/semaine) pendant la période scolaire), du 02.09.2024 au 04.07.2025	Échelon 1 – IB : 367 – IM : 366
Affaires scolaires	1 adjoint technique à temps complet (35h/semaine) du 02.09.2024 au 04.07.2025	Échelon 1 – IB : 367 – IM : 366

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Autorise, Monsieur le Maire à recruter des agents non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, dans les conditions exposées dans la présente délibération.**



Dit, que les inscrits sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif principal 2024 et seront inscrits au budget primitif principal 2025.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Vote :**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **11- Personnels non permanents – Accroissement saisonnier d'activités**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement ci-dessous pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités :

Service	Nombre d'agents/grade/temps de travail/durée de travail	Indices de rémunération
Techniques	1 adjoint technique, à temps complet (35h/semaine), du 02/05/2024 au 30/09/2024	Échelon 1 – IB : 367 – IM : 366

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Autorise**, Monsieur le Maire à procéder au recrutement pour faire face à un besoin saisonnier d'activités, dans les conditions exposées dans la présente délibération.

Dit, que les inscrits sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif principal 2024.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Vote :**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **12- Décisions municipales n°2024-010 à n°2024-013**

- **Décision n°2024-010** portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées Section G n°107, 108 et 109 appartenant à Messieurs OLIVES Alain et Christophe.
- **Décision n°2024-011** portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées Section B n°525, 1354 et 1355 appartenant à Madame AUDIBERT Michèle.
- **Décision n°2024-012** portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées Section G n°860 et 1405 appartenant à Madame REGNIAUD Véronique.

- **Décision n°2024-013 portant sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée Section G n°521 appartenant à Madame FERAUD Julie.**

### **13/ Questions diverses**

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une commission pour travailler sur les projets de convention d'occupation du domaine public.

Les élus volontaires sont :

- Monsieur Philippe EGG, Maire ;
- Monsieur Jean-Yves RIOU, 1<sup>er</sup> Adjoint ;
- Madame Anne-Marie DAUPHIN, 2<sup>ème</sup> Adjointe ;
- Monsieur Thierry BENOIT, 3<sup>ème</sup> Adjoint ;
- Madame Claudie CHIRI, conseillère municipale du groupe majoritaire ;
- Monsieur René LAURENT, conseiller municipal du groupe majoritaire ;
- Monsieur Alain GUEYDON ou Monsieur Régis AUDIBERT, conseillers municipaux du groupe minoritaire « Agir ensemble ».

**La séance est levée à 21H30.**

**Le Maire  
Philippe EGG**

**Le secrétaire de séance  
Régis VALENTIN, Conseiller Municipal**

